

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 27 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire en date du 21 juin 2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, M. Ahmed MEITE, Mme Elizabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAÏEK, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. Jean-Paul JARGOT, M. Ibrahima DIALLO, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA-RODRIGUES, Mme Mitra REZAÏ, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Elisabeth LETZ, Mme Brigitte PINEDE, M. Georges OUDJAOUDI, M. Xavier DENIZOT, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Pouvoirs :

Mme Elisa MARTIN a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ, Mme Marie-Christine MARCHAIS a donné pouvoir à M. Michel MEARY-CHABREY (pour le vote des délibérations n°31 à 36), Mme Antonieta PARDO-ALARCON a donné pouvoir à M. Abdallah SHAIK (pour le vote des délibérations n°5 à 11 et n°19 à 36), M. Kristof DOMENECH-BELTRAN a donné pouvoir à M. Ibrahima DIALLO, Mme Salima DJEGHDIR a donné pouvoir à M. Fernand AMBROSIANO (pour le vote des délibérations n°1 à 33), M. José ARIAS a donné pouvoir à M. David QUEIROS, M. Alain SEGURA a donné pouvoir à Mme Mitra REZAI, M. Gilles FAURY a donné pouvoir à M. Ahmed MEITE, Mme Anne-Marie UVIETTA a donné pouvoir à M. Franck CLET, Mme Elisabeth LETZ a donné pouvoir à M. Georges OUDJAOUDI (pour le vote des délibérations n°25 à 36), Mme Asra WASSFI a donné pouvoir à M. Xavier DENIZOT, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Philippe SERRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions prises par M. le Maire entre le 15 mai 2013 et le 31 mai 2013 telle qu'annexée,

Considérant que par délibération en date du 27 mars 2008, modifiée par une délibération du 23 octobre 2008, du 21 janvier 2010 et du 9 février 2012, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le Maire peut agir par voie de décision,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire l'obligation de rendre compte de ces décisions devant le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.**

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées doit établir un rapport annuel,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du Rapport Annuel 2011-2012 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

- 1. Administration Générale – Avis sur la proposition de fusion de la Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole et des communautés de communes du Balcon Sud de Chartreuse et du Sud Grenoblois et sur les statuts issus de cette fusion.**

Rapporteur M. le Maire

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 portant modification de la loi de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 alinéa III,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-7061 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes du Balcon Sud Chartreuse (CCBSC),

Vu l'arrêté préfectoral n°94-7433 du 27 décembre 1994 portant création de la communauté de communes du Sud Grenoblois,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-9642 du 30 décembre 1999 portant création de la Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole (METRO),

Vu l'arrêté préfectoral n°2013144-0008 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, de la communauté de communes du Balcon Sud de la Chartreuse et de la communauté de communes du Sud Grenoblois,

Considérant que par courrier en date du 27 mai 2013, Monsieur le Préfet, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, demande aux collectivités inscrites dans la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et dans les communautés de communes du Balcon Sud de Chartreuse et du Sud Grenoblois de se prononcer sur le projet de périmètre de la fusion de ces trois communautés et sur les statuts de l'EPCI issu de la fusion,

Considérant que par courrier du 13 juin 2013 la commune a été informée que les conseils municipaux de Bresson, Champ sur Drac, Champagnier, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Mésage, Saint-Pierre-de-Mésage, Vaulnaveys le Bas se sont prononcés défavorablement au projet de fusion,

Considérant qu'à plusieurs reprises, notamment lors de sa déclaration du 21 avril 2011, le conseil municipal a :

- fait part de sa vive inquiétude concernant élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui tend à mettre en place une nouvelle organisation territoriale définie par le représentant de l'Etat qui a la possibilité d'exercer son pouvoir de « passer outre » des décisions des communes,
- défendu le principe selon lequel l'intercommunalité doit être un outil de coopération reposant sur la volonté et le libre choix de chacune des communes de s'associer les unes avec les autres, pour porter dans l'intérêt des citoyens et conformément aux engagements pris devant eux par les élus, des projets communs.

Dans ce sens, les conseils municipaux doivent demeurer souverains et décider des modalités de leur coopération. Cette intercommunalité volontaire suppose de ne pas remettre en cause le rôle capital de la commune, comme territoire de proximité par excellence, pour apporter des réponses aux habitants.

Les élus de Saint-Martin-d'Hères,

Rappellent leur opposition à la loi du 16 décembre 2010 mais confirment leur attachement à une nécessaire coopération intercommunale.

Soulignent qu'une intercommunalité élargie nécessite au préalable un réel débat afin de construire un projet politique. La commune de Saint-Martin-d'Hères, pour sa part, demeure attachée à une gestion publique directe au plus près des intérêts des citoyens et à une évolution partagée de l'intercommunalité.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal a, par délibération du 7 juillet 2011, émis un avis défavorable sur ces prescriptions relatives à l'évolution du périmètre de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole inscrites dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère.

De plus, par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable au projet de fusion de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et de la communauté de communes des Balcons Sud Chartreuse.

Constatent que le projet de fusion entre la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et les communautés de communes du Balcon Sud Chartreuse et Sud Grenoblois ne s'accompagne pas d'une mise en cohérence globale du territoire c'est-à-dire d'un projet commun et partagé,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

EMET

Un avis défavorable sur le projet de périmètre et les statuts d'un EPCI issu de la fusion entre la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et des communautés de communes du Balcon Sud de Chartreuse et du Sud Grenoblois.

CONFIRME

Néanmoins, son attachement à une nécessaire coopération intercommunale permettant plus de solidarité territoriale et de cohésion sociale, porteuse d'une évolution territoriale cohérente, adaptée aux intérêts de nos territoires et de nos concitoyens.

REAFFIRME

Que l'intercommunalité doit se construire dans l'intérêt des communes qui doivent conserver les compétences de proximité, et les moyens financiers pour les assumer, les communes constituant le « 1er échelon de l'expression de la démocratie de proximité »,

Que l'intercommunalité doit être porteuse d'un projet de territoire préalable à toute fusion, partagée par les communes, au service et dans l'intérêt des citoyens qui ne doivent pas être écartés des choix politiques qui les concernent.

*Adoptée à la majorité : 29 voix pour
29 pour Majorité
3 abstention Majorité
3 abstention Écologie
2 abstention MODEM
2 abstention UMP*

2. Reportée.

3. **Décision modificative n°1 du Budget Principal et des budgets annexes : Transferts et ouverture de crédits sur exercice 2013 et reprise des reports des budgets principal et annexes 2012 sur 2013.**

Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Transferts et ouvertures de crédits du budget principal et des budgets annexes sur exercice 2013 et reprise des reports des budgets principal et annexes 2012 sur 2013.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
3 abstention Écologie
2 abstention MODEM
2 abstention UMP*

4. **Créations et suppressions de postes.**

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que dans le cadre de la mobilité interne ou externe, que suite à des recrutements, à des réussites à des concours, à des départs en retraite, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression d'emplois,

Considérant les listes d'aptitude,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

BUDGET VILLE

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Créations d'emplois :

- Cadre d'emplois des rédacteurs
2 emplois de rédacteur indices bruts 306/504

FILIERE TECHNIQUE

Créations d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques
6 emplois d'adjoint technique 2ème classe indices bruts 297/388
2 de ces postes sont à 18/35èmes
1 de ces postes est à 17,5/35èmes

Suppression d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques
1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe
2 emplois d'adjoints techniques à temps non complet (1 emploi à 24/35èmes et 1 emploi à 30/35èmes)

FILIERE ANIMATION :

Créations d'emplois :

Cadre d'emplois des adjoints d'animation
1 emploi d'adjoint d'animation 2ème classe indices bruts 297/388

Suppression d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation
1 emploi d'adjoint d'animation 2ème classe indices bruts 297/388 28/35èmes

FILIERE MEDICO SOCIALE

Créations d'emplois :

- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
2 emplois d'éducateur de jeunes enfants indices bruts 322/558

Créations d'emplois :

- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture indices bruts 299/446

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

5. Vente du véhicule RENAULT Mascott benne, immatriculé 356 CFY 38, acquis le 29 septembre 2004, suite à la nouvelle acquisition d'un véhicule poids lourds 4T5.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Considérant qu'en raison de sa vétusté, de son activité affichant 3 640 heures et des travaux nécessaires à la maintenance du véhicule RENAULT Mascott benne, il a été décidé de sa mise à la réforme et de procéder à sa vente,

Considérant la procédure adaptée lancée pour l'acquisition d'un véhicule poids lourds de 4T5, équipé d'un ensemble lame à neige et saleuse – marché n°2013/006-1 et n°2013/006-2 notifié le 18 avril 2013, affecté au service voirie,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De vendre le véhicule RENAULT Mascott benne, immatriculé 356 CFY 38, acquis le 29 septembre 2004, affecté auparavant au service voirie.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 024/01/COMPTA du budget principal de la Ville. Le montant de la vente a été évaluée à 7 000 €.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

6. Vente du véhicule MERCEDES Sprinter nacelle, immatriculé 175 CHW 38, acquis le 14 février 2005, suite à la nouvelle acquisition d'un véhicule utilitaire nacelle.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Considérant qu'en raison de sa vétusté, de son activité affichant 3 650 heures et des travaux nécessaires à la maintenance du véhicule MERCEDES Sprinter équipé d'une nacelle Multitel, il a été décidé de sa mise à la réforme et de procéder à sa vente,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire équipé d'une nacelle n° 2013/008-1 et 2013/008-2 notifié le 19 avril 2013, affecté au service éclairage public équipé d'une nacelle de 18 m,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De vendre le véhicule MERCEDES Sprinter nacelle, immatriculé 175 CHW 38, acquis le 14 février 2005, affecté auparavant au service éclairage public.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 024/01/COMPTA du budget principal de la Ville. Le montant de la vente a été évalué à 20 000 €.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

7. Vente du véhicule RENAULT B80 polybenne, immatriculé 999 AZK 38, suite à la mutualisation des véhicules municipaux.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Considérant qu'en raison de sa vétusté, de son activité affichant 33 000 km, des travaux de remise en état, des travaux nécessaires pour le contrôle technique et de la valeur vénale de ce véhicule,

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des véhicules municipaux, il est nécessaire de diminuer le parc automobile, il a été décidé de sa mise à la réforme et de procéder à sa vente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De vendre le véhicule RENAULT B 80 Polybenne, immatriculé 999 AZK 38, acquis le 17 novembre 1998, affecté auparavant au service propreté urbaine.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 024/01/COMPTA du budget principal de la Ville. Le montant de la vente a été évaluée à 4 500 €.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

8. Aménagement des locaux de la Direction des Ressources Humaines : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation de travaux.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement pour les futurs locaux de la Direction des Ressources Humaines sis 34 avenue Benoît Frachon à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation de travaux pour l'aménagement des locaux de la Direction des Ressources Humaines sis 34, avenue Benoît Frachon à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

9. Marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures (châssis mixtes) de l'école maternelle Voltaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat avec l'entreprise CMI JANNON.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remplacement des menuiseries extérieures (châssis mixtes) de l'école maternelle Voltaire,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 200 000,00 et 5 000 000 € H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 10 juin 2013,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de l'entreprise CMI JANNON domiciliée 225, rue de la Minoterie – 38470 Saint-Gervais, est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché de 194 451 € H.T,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant des travaux de remplacement des menuiseries extérieures (châssis mixtes) de l'école maternelle Voltaire, avec l'entreprise CMI JANNON domiciliée 225, rue de la Minoterie - 38470 Saint-Gervais, pour un montant du marché de 194 451 € H.T,

DIT

Que le délai d'exécution des travaux est de 9 mois. Le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Les travaux de pose seront scindés en 3 tranches successives.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

**10. Missions de contrôles réglementaires et diagnostics techniques des bâtiments communaux :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec la Société Socotec.
Rapporteur M. Abdallah SHAIK**

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 33 3°al. et 57 à 59 du code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 10 juin 2013,

Considérant la nécessité de procéder à des missions de contrôles réglementaires et diagnostics techniques des bâtiments communaux,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la Société SOCOTEC, domicilié Z.A. du Rondeau – B.P. 289 – 38434 ECHIROLLES a été retenue pour un montant minimum du marché de 50 000 € H.T. par an et pour un montant maximum du marché de 150 000 € H.T. par an,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire a signer le marché concernant les missions de contrôles réglementaires et diagnostics techniques des bâtiments communaux, avec la Société SOCOTEC, domiciliée Z.A. du Rondeau – B.P. 289 - 38434 ECHIROLLES pour un montant minimum du marché de 50 000 € H.T. par an et pour un montant maximum du marché de 150 000 € H.T. par an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 23 septembre 2013 au 22 septembre 2014 qui peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal de la Ville et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

11. Tarification des activités physiques et sportives pour un public adulte et senior en période de vacances scolaires, à compter de l'été 2013.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu la délibération n°9 du 18 avril 2013 fixant les droits d'inscriptions aux activités sportives organisées au sein de l'École Municipale des Sports (EMS) pour un public enfants, jeunes, adultes à compter de la saison 2013-2014,

Considérant qu'il convient de fixer les droits d'inscriptions pour les activités sportives proposées pendant la période de vacances scolaires, à compter de l'été 2013.

Considérant que pour être considéré comme Martinérois, la condition est la suivante : être domicilié à Saint-Martin-d'Hères, ou payer la taxe d'habitation, ou être assujetti à la contribution économique territoriale de l'année en cours à Saint-Martin-d'Hères, ou faire partie du personnel communal,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré****DECIDE**

De mettre en place les tarifs des activités physiques et sportives, pour un public adulte et senior, en période de vacances scolaires, à compter de l'été 2013. Ces animations peuvent être organisées à la séance ou à la semaine.

De mettre en place les tarifs ci-dessous, à compter de l'été 2013 pour les activités physiques et sportives en période de vacances scolaires en direction d'un public adulte et senior.

Les tarifs par séance et par semaine :

Activités	Tarifs Martinérois		Tarifs Non martinérois	
	Séance	Semaine	Séance	Semaine
Multi gym	2,00 €	10,00 €	4,00 €	20,00 €
Yoga	4,00 €	20,00 €	7,00 €	35,00 €

Que le Service des sports peut annuler une activité dans la mesure où le nombre d'inscrits est insuffisant.

DIT

Que le tarif « Martinérois » pour les activités physiques et sportives de l'École Municipale des Sports sera appliqué sur présentation d'un justificatif.

Que le paiement de ces cotisations donne droit à la délivrance d'un reçu.

Que les recettes correspondantes seront respectivement imputées au budget de l'année au chapitre 70631/40/SPOANI.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

12. L'heure bleue : « Scène Rhône-Alpes » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention du réseau des scènes Rhône-Alpes 2013-2016.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°8 du 29 novembre 2012 sollicitant auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes une subvention de fonctionnement pour la programmation artistique de L'heure bleue, les actions de sensibilisation et le projet d'association avec la compagnie en résidence, « La Fabrique des Petites Utopies » au titre de l'année 2013,

Vu la programmation de L'heure bleue pour la saison 2013-2014 établie par le Service Spectacle Vivant et communiquée à travers la plaquette éditée en juin 2013,

Considérant l'évolution du projet de L'heure bleue : « Arts vivants et Population » qui œuvre pour inscrire l'acte culturel au cœur de l'environnement humain, social et économique, pour développer une programmation de spectacle vivant en espace public et accompagner des projets portés par des compagnies issues des arts de la rue, arts nomades et arts de la piste : diffusion, aide à la création, coproduction, résidence artistique,

Considérant que le projet de L'heure bleue va dans le sens d'un prolongement de l'expérimentation menée autour des arts vivants dans l'espace public à Saint-Martin-d'Hères depuis de nombreuses années,

Considérant que le projet participe également d'une réflexion de la Ville sur l'accompagnement artistique et culturel des réaménagements urbains réalisés, en cours ou en projet,

Considérant que l'orientation artistique et culturelle est pensée, au-delà de la commune, pour contribuer pleinement à l'aménagement culturel de l'agglomération grenobloise et à développer une meilleure cohérence territoriale, sans perdre de vue la dimension départementale et régionale,

Considérant l'arrêté attributif de subvention au titre de l'année 2013 pour les activités de création et de diffusion de L'heure bleue à hauteur de 40 000.00 €,

Considérant que le projet artistique et culturel de L'heure bleue est retenu dans le réseau des scènes Rhône-Alpes pour 2013-2016,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de la Région Rhône-Alpes du réseau des scènes Rhône-Alpes 2013-2016.

DIT

Que la présente convention fera l'objet d'un bilan d'étape annuel-document de synthèse qualitatif (soutien à la diffusion, création et actions de médiations) et quantitatif (budgétaire), notamment sur les bases du projet culturel de L'heure bleue - Ville de Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que L'heure bleue s'engage à présenter, au moins trois mois avant l'expiration de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif.

DIT

Que la convention rentrera en vigueur à compter du jour de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

13. Spectacle vivant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention cadre de résidence artistique d'une durée de trois ans (2013-2014-2015) sur le territoire de la Ville avec la Fabrique des Petites Utopies.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°19 du 24 janvier 2013 approuvant la convention de résidence artistique avec la Fabrique des Petites Utopies pour une durée de trois ans (2013-2014-2015) sur le territoire de la Ville,

Vu le projet d'avenant redéfinissant le projet entre les deux parties signataires pour la saison 2013-2014,

Vu l'avis de la commission culturelle du 27 mars 2013 présentant le projet artistique de la saison 2013-2014 de L'heure bleue,

Considérant la diffusion de la plaquette de saison 2013-2014 fin juin 2013 avec, notamment, la mention des projets de la Fabrique des Petites Utopies :

- spectacles « Nous sommes tous des K » et « La nuit, les arbres dansent... »,
- les ateliers « théâtre adultes débutants » et « l'atelier professionnalisant »,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention cadre de résidence artistique d'une durée de trois ans (2013-2014-2015) sur le territoire de la Ville avec la Fabrique des Petites Utopies, pour la mise en œuvre notamment des projets artistiques de spectacles et les ateliers de pratique artistique et de médiation culturelle pour la saison culturelle 2013-2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 pour l'année 2013.

DIT

Que les dépenses seront imputées au spectacle vivante : CUHEBL / 314 / 6042 / SPVI / 3 SPEVIV.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

14. Service spectacle vivant : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de jumelage artistique entre la Clinique du Grésivaudan et la Ville de Saint-Martin-d'Hères (L'heure bleue) dans le cadre du dispositif « Culture et Santé » pour une durée d'un an.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu l'avis de la commission culturelle du 27 mars 2013 présentant le partenariat avec la Clinique du Grésivaudan de La Tronche et dans le cadre du dispositif « Culture et Santé »,

Vu l'avis de la commission culturelle du 27 mars 2013 présentant le projet artistique de la saison 2013-2014 de L'heure bleue,

Considérant que l'Agence Régionale de la Santé, la Direction régionale des affaires culturelles et, depuis 2006, la région Rhône-Alpes, pilotent un dispositif public, animé par Interstices « Culture et Santé »,

Considérant la diffusion fin juin 2013 de la plaquette de saison 2013-2014 avec notamment la mention du spectacle « Banc public » en partenariat avec la Clinique du Grésivaudan,

Considérant la mise en œuvre d'ateliers de pratiques artistiques (mini-résidences), de musique ou de théâtre et de découvertes de spectacles programmés à L'heure bleue,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de jumelage artistique entre la Clinique du Grésivaudan et la Ville de Saint-Martin-d'Hères (L'heure bleue) dans le cadre du dispositif « Culture et Santé ».

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention pour l'année 2013, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

DIT

Que les dépenses seront imputées au spectacle vivante : CUHEBL/314/ 6042/SPVI/3 SPEVIV.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

15. Reconduction des modalités de calcul d'aide aux familles au titre des prestations municipales du Centre Erik Satie : Fixation des tarifs des pratiques collectives – instruments et formation musicale, à compter de la rentrée scolaire 2013-2014.

Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°36 du 7 juillet 2005 instaurant de nouvelles modalités de calcul d'aide aux familles au titre de prestations municipales pour différentes activités dont le conservatoire de musique et de danse,

Considérant que les activités proposées à l'école de musique et de danse se fractionnent en trois pôles :

- pratiques collectives (comprenant la danse, l'éveil musical, la formation musicale sans instrument, le jazz /musiques improvisées),
- instrument / formation musicale,
- ensembles (comme le Brass Band, la batucada, la technique vocale, et globalement tout type d'orchestre).

Vu la délibération n°17 du 30 juin 2011 fixant les coefficients à appliquer aux revenus déclarés des familles martinéroises à compter de la rentrée scolaire 2011/2012,

Vu l'avis de la Commission Culturelle du 22 mai 2013,

Considérant que les tarifs proposés sont applicables en fonction des ressources des familles,

Considérant la proposition d'appliquer une augmentation de 2 % au coefficient appliqué aux revenus déclarés des familles martinéroises,

Considérant, la proposition de maintenir :

- pour les activités "Pratiques collectives" et "Instruments / formation musicale" le plancher de ressources à 635 euros et le plafond à 4 573 euros,
- pour l'activité "Ensembles" : le plancher de ressources à 635 euros et le plafond à 2 000 euros.

Considérant, la proposition d'appliquer un tarif unique pour les non martinérois à savoir :

- 491 euros pour l'activité "Instrument / formation musicale",
- 249 euros pour l'activité "Pratiques collectives",
- 88 euros pour l'activité "Ensembles".

Considérant, l'annualité de la cotisation, il est nécessaire d'avoir des dispositions particulières à savoir :

- le tarif enfant martinérois est applicable jusqu'à l'âge de 18 ans : coefficient appliqué aux revenus déclarés de la famille, en bénéficie également :
 - les enfants du personnel de la ville de Saint-Martin-d'Hères,
 - les demandeurs d'emploi martinérois,
 - les étudiants de moins de 26 ans résidant sur la commune,

- les adultes martinérois, personnel de la commune, le tarif appliqué prend en compte le plafond de ressources,
- le conservatoire de musique et de danse accepte le chèque « adhésion culturelle » du chéquier jeune Isère mis en place par le Conseil Général de l'Isère,
- pour les élèves pratiquant deux instruments ou deux pratiques collectives ou un instrument et une pratique collective, il sera demandé deux cotisations,
- en cas de non transmission de « la fiche de calcul – participation financière des familles » permettant de connaître le montant dû, avant le 11 octobre 2013, il sera facturé le montant maximum du tarif martinérois,
- des inscriptions pourront être prises en cours d'année au vue des listes d'attente et des places disponibles. La cotisation sera alors calculée au prorata du nombre de trimestres restant jusqu'à la fin de l'année scolaire ; tout trimestre commencé est dû,
- les familles ne s'étant pas acquittées de leur cotisation ne pourront se réinscrire à l'école de musique qu'après régularisation des sommes dues,
- aucun remboursement ne sera exigible sauf cas précisés dans la délibération n°1 du 26 mai 2011,
- les extérieurs (anciens et nouveaux élèves) sont admis en fonction des places disponibles après les inscriptions de septembre 2013,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La reconduction des modalités de calcul d'aide aux familles au titre des prestations municipales du centre Erik Satie, à compter de la rentrée scolaire 2013 / 2014.

INDIQUE

Que les taux d'effort sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

APPROUVE

L'application de l'augmentation de 2% au coefficient appliqué aux revenus déclarés des familles martinéroises pour l'année scolaire 2013-2014.

L'application d'un tarif unique pour les non martinérois soit :

- 491 euros pour l'activité "Instrument / formation musicale" ;
- 249 euros pour l'activité "Pratiques collectives",
- 88 euros pour l'activité "Ensembles".

Le maintien du plancher de ressources à 635 euros et le plafond à 4 573 euros. pour les activités "Pratiques collectives" et "Instruments / formation musicale".

Le maintien du plancher de ressources à 635 euros et le plafond à 2 000 euros pour l'activité "Ensembles".

Les dispositions particulières mises en place permettant de répondre au plus près aux demandes des familles tout en préservant les ressources de la commune.

FIXE

En conséquence les coefficients ci-après, à appliquer sur les revenus déclarés par famille :

Nombre d'enfants à charges	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Pratiques collectives	3,48	3,22	2,99
Instrument / formation musicale	6,73	6,22	5,77
Ensembles	3,48	3,22	2,99

DIT

Que les recettes correspondantes seront affectées à la nature 7062-311 CUMUSI du budget de l'école de musique et de danse.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
3 abstention Écologie
2 abstention MODEM*

16. Education artistique et culturelle : Demande de subvention auprès de la D.R.A.C pour l'année scolaire 2013-2014.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Considérant que les actions d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Saint-Martin-d'Hères sont reconnues et soutenues par la DRAC depuis de très nombreuses années : avec le Plan local d'éducation artistique (1996/2000) puis les jumelages équipements culturels/établissements scolaires (depuis l'année 2001), et ces dernières années avec un financement annuel pour les projets des équipements culturels en direction des enfants et des jeunes des établissements scolaires,

Considérant l'évaluation globalement positive des projets mis en œuvre en partenariat avec les établissements scolaires durant l'année scolaire 2012-2013, dans le cadre d'ateliers conduits par des intervenants spécialisés ou artistes,

Considérant la volonté de la Ville de Saint-Martin-d'Hères de poursuivre dans ce cadre un ensemble d'actions d'éducation artistique conduites en partenariat entre l'Espace Vallès, l'Heure Bleue, Mon Ciné, le service du Patrimoine et les établissements scolaires de la Ville pour l'année scolaire 2013-2014,

Considérant le financement de la D.R.A.C en 2012 pour les projets d'éducation artistique de ces équipements à hauteur de 12 000 euros (Espace Vallès : 2 000, Mon Ciné : 1 600, L'heure bleue : 5 400, classes patrimoine : 3 000) octroyé pour l'année scolaire 2012-2013 et 2 600 € octroyé à L'heure bleue en 2013 pour les projets 2012/2013,

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces projets estimée à hauteur de 70 000 Euros pour l'année scolaire 2012-2013,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

RECONDUIT

Les projets d'éducation artistique et culturelle de l'Espace Vallès, l'Heure Bleue, Mon Ciné et les classes patrimoine pour une dépense prévisionnelle estimée à 70 000 Euros pour l'année scolaire 2013-2014.

SOLLICITE

La participation financière de la D.R.A.C à hauteur de 15 000 € pour les équipements Espace Vallès, Heure Bleue, Mon Ciné et les classes patrimoine pour l'année scolaire 2013 - 2014.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par la subvention de la D.R.A.C, le solde par les budgets de Fonctionnement et de personnel des équipements de la Ville (Espace Vallès - Mon Ciné - Heure Bleue- service du Patrimoine).

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville code nature 74 718, code fonction 33, code gestionnaire CULTUR.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

17. Versement à l'association Centre des Arts du récit du solde d'une subvention exceptionnelle d'aide au fonctionnement au titre de l'année 2013.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°4 du 24 janvier 2013 portant adoption du budget primitif 2013,

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 20 juin 2012,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens intervenue entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le Centre des Arts du Récit en Isère le 4 avril 2013 pour une durée de trois ans renouvelable,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative , la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue aux associations culturelles locales des subventions d'aide aux projets et/ou au fonctionnement,

Considérant que l'association Centre des Arts du Récit en Isère présente un caractère d'intérêt général au regard de la politique culturelle de la ville,

Considérant que les activités du Centre des Arts du Récit contribuent au rayonnement de la Ville et au maillage de son territoire,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention exceptionnelle d'aide au fonctionnement telle que mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Sub de fonctionnement	Sub aide à projet
Association Centre des Arts du récit	3 500,00 €	

DIT

Que la dépense pour l'association Centre des Arts du récit est à imputer au 6574 / 33 / CUACTI / AFCU / ARTSRECIT du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

18. Versement aux associations culturelles des subventions de fonctionnement et/ou d'aide à projets.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°4 du 24 janvier 2013 portant adoption du budget primitif 2013,

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du 23 janvier 2013,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative , la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue aux associations culturelles locales des subventions d'aide aux projets et/ou au fonctionnement,

Considérant que les actions et activités objets de la demande présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard la politique culturelle de la ville,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Sub de fonctionnement	Sub aide à projet
Association Les Ineffables		1 500€ « les 25 ans Ineffables » le 25 mai 2013
Association repérages		2 000€ Projet « Recherche-action documentaire » : Crises et récits de crise
Association Baz'arts		1 000€ 2de édition du projet Foulbaz'arts en juin 2013
Association des sénégalais de l'isère pour le Comité du centenaire d'Aimé Césaire		700€ manifestation « Hommage à la femme noire » Mars 2013

DIT

Que la dépense pour ces Associations est à imputer au 6574/33/CUACTI/AFCU du budget principal.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Écologie*

19. Tarifs des prestations du service Enfance à compter de la rentrée scolaire 2013-2014.

Rapporteur Mme Élisabeth MARTIN

Considérant que l'ensemble des tarifs proposés sont applicables en fonction des revenus des familles (exception faite pour la location de la salle du Mûrier), soit par le calcul du taux à l'effort pour les activités de l'accueil de loisirs du Mûrier, l'accueil de loisirs 11/14 ans, les classes de découvertes, le GUC, soit par des bons vacances de la CAF pour les séjours de vacances,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La reconduction des modalités de calcul d'aide aux familles au titre des activités d'animation et loisirs municipales : accueil de loisirs du Mûrier, accueil de loisirs 11/14 ans, classes de découvertes, GUC, à compter de la rentrée scolaire 2013/2014, les tarifs pour les séjours de vacances, les tarifs de la location et des heures de ménage de la salle du Mûrier.

INDIQUE

Que les taux d'effort sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

FIXE

En conséquence les taux d'effort à appliquer sur les revenus déclarés par les familles selon les tableaux ci-après :

1 – Tarifs de l'accueil de loisirs du Mûrier

Journée AL Régime général	Tarifs 2012/2013				Proposition tarifs 2013/2014		
	Revenu imposable mensuel		635	3800		635	3800
	enfant(s)	taux d'effort			taux d'effort		
	1	0,489 %	3,11€	18,57€	0,499 %	3,17€	18,95€
	2	0,456 %	2,90€	17,33€	0,465 %	2,95€	17,67€
	3	0,416 %	2,64€	15,81€	0,424 %	2,69€	16,12€

Journée AL Régime spécifique	Tarifs 2012/2013				Proposition tarifs 2013/2014		
	Revenu imposable mensuel		635	3800		635	3800
	enfant(s)	taux d'effort			taux d'effort		
	1	0,530 %	3,37€	20,16€	0,541%	3,44€	20,56€
	2	0,494 %	3,14€	18,76€	0,504 %	3,20€	19,15€
	3	0,456 %	2,90€	17,33€	0,465%	2,95€	17,67€

Extérieur enfant scolarisé SMH : - Régime général : 18,95€
- Régime spécifique : 20,56€

Extérieur enfant non scolarisé SMH : - Tarif unique : 29,50€

Minimum à charge : 2€/jour

2 – Classes de découvertes

Le tarif appliqué pour les journées des classes de découvertes est le prix du repas défini par le service Affaires Scolaires et Restauration Municipale.

3 – Tarifs de l'accueil de loisirs 11/14 ans

Journée AL Régime général	Revenu imposable mensuel	Tarifs 2012/2013			Proposition tarifs 2013/2014		
		1/2 journée	journée	Accessoires mini-camps	1/2 journée	journée	Accessoires mini-camps
	0 à 635	2,00€	5,00€	12,00€	2,10€	5,10€	12,30€
	636 à 1500	2,50€	6,00€	14,50€	2,60€	6,15€	14,90€
	1501 à 2600	3,00€	7,00€	17,00€	3,10€	7,20€	17,50€
	2601 à 3800	3,50€	8,00€	19,50€	3,60€	8,20€	20,00€
	+ de 3801	4,00€	9,00€	22,00€	4,10€	9,20€	22,50€

Journée AL Régime spécifique	Revenu imposable mensuel	Tarifs 2012/2013			Proposition tarifs 2013/2014		
		1/2 journée	journée	Accessoires mini-camps	1/2 journée	journée	Accessoires mini-camps
	0 à 635	2,30€	5,50€	13,30€	2,40€	5,60€	13,60€
	636 à 1500	2,80€	6,50€	15,80€	2,90€	6,70€	16,30€
	1501 à 2600	3,30€	7,50€	18,30€	3,40€	7,70€	18,80€
	2601 à 3800	3,80€	8,50€	20,80€	3,90€	8,70€	21,30€
	+ de 3801	4,30€	9,50€	23,30€	4,40€	9,70€	23,80€

Tarifs extérieurs	Proposition tarifs 2012/2013			Proposition tarifs 2013/2014		
	1/2 journée	journée	Accessoires mini-camps	1/2 journée	journée	Accessoires mini-camps
	12,50€	25,00€	62,50€	12,80€	25,60€	64,00€

Minimum à charge : 2€/jour

4 – GUC

Journée GUC Régime général	Tarifs 2012/2013				Proposition tarifs 2013/2014		
	Revenu imposable mensuel		635	3800		635	3800
	enfant(s)	taux d'effort			taux d'effort		
	1	0,636 %	4,04€	24,19€	0,649 %	4,12€	24,66€
	2	0,599 %	3,80€	22,75€	0,611 %	3,88€	23,22€
	3	0,562 %	3,57€	21,36€	0,573 %	3,64€	21,78€

Journée GUC Régime spécifique	Tarifs 2012/2013				Proposition tarifs 2013/2014		
	Revenu imposable mensuel		635	3800		635	3800
	enfant(s)	taux d'effort			taux d'effort		
	1	0,679 %	4,31€	25,81€	0,693 %	4,40€	26,33€
	2	0,644 %	4,09€	24,46€	0,657 %	4,17€	24,96€
	3	0,611 %	3,88€	23,22€	0,623 %	3,96€	23,68€

Extérieur enfant scolarisé SMH : - Régime général : 24,66€
- Régime spécifique : 26,33€

Minimum à charge : 2€/jour

5 – Tarifs séjours de vacances (applicables juillet et août 2014)

	Tarif journalier été 2013	Proposition tarif journalier été 2014
Enfants	26,50€	27,00€
Jeunes	29,00€	29,50€

Minimum à charge enfant : 3,00€ /jour

Minimum à charge jeune : 3,50€ /jour

6 – A/ Tarif location salle du Mûrier (du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014) Capacité : 35 à 50 personnes

Tarif 2012/2013	Proposition tarif 2013/2014
57,00€	59,00€

B/ Tarif heures de ménage Mûrier
(du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014)

Tarif 2012/2013	Proposition tarif 2013/2014
16,00€	17,00 €

APPROUVE

Les tarifs mini et maxi mentionnés dans les tableaux ci-dessus, ainsi que les minimum à charge pour les activités.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées aux lignes budgétaires suivantes :
ENFANC 421/70632/ENFA/CLMURIER
ENFANC 423/70632/ENFA/COLOS.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

20. Tarification de la prestation municipale du « périscolaire matin et midi » et de la participation aux frais de repas lors d'activités scolaires en extérieur - Année scolaire 2013-2014.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2012 adoptant la tarification de la prestation Restauration Municipale et périscolaire du matin pour l'année 2012-2013,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Restauration Municipale du 14 mars 2013,

Considérant qu'il convient de fixer la tarification de la prestation périscolaire matin, midi et de la participation aux frais de repas lors d'activités scolaires en extérieur pour l'année 2013/2014, que les tarifs proposés sont applicables en fonction des revenus des familles et d'un taux d'effort,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Une augmentation de 2 % des tarifs 2012-2013 pour l'année 2013-2014, en conservant le plafond à 3 800 euros.

FIXE

En conséquence les tarifs appliqués :

Pour la prestation périscolaire matin sont :

Tarifs 2013-2014		Revenus 0 € - 1 499 €	Revenus 1 500 - 3 000 €	Revenus > 3 000 €
Nb enfant(s) inscrit(s)	journaliers	1.56	2.08	2.60
	1			
	trimestriel	65.55	87.39	109.24
	mensuel	21.85	29.13	36.41
2 (-20%)	trimestriel	52.44	69.91	87.39
	mensuel	17.48	23.30	29.13
3 et + (-30%)	trimestriel	45.88	61.18	76.47
	mensuel	15.29 €	20.39	25.49
Réservation exceptionnelle avec un maximum de 2 jours par mois		2.60 € par enfant par jour		

Pour la prestation périscolaire midi et de la participation aux frais de repas lors d'activités scolaires en extérieur sont :

Nb enfant(s)	Taux d'effort	635.00	2 500.00	3 800.00
1	0.188	1.19	4.69	7.13
2	0.184	1.17	4.59	6.98
3 et +	0.180	1.14	4.49	6.82

SOULIGNE

Que cette tarification répond à une démarche de plus de solidarité et d'équité pour les familles avec la mise en place si nécessaire de réponses spécifiques et de modalités d'accompagnement pour les cas particuliers.

Qu'en cas d'absence non justifiée, le repas sera facturé à la famille.

Que deux tarifs spécifiques sont appliqués :

- Tarif parents : Le tarif maximum sera appliqué aux parents souhaitant partager le repas avec leur enfant.

- Tarif extérieur : Le tarif maximum sera appliqué aux familles n'habitant pas la commune.

Que les changements de situation des familles seront pris en compte dès le mois suivant le nouveau calcul de la participation financière.

Allergies alimentaires : les enfants porteurs d'une allergie alimentaire, bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé avec panier repas, se verront appliquer une réduction de 37% sur le tarif calculé selon les modalités évoquées ci dessus.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire 7066 251 RESCOL du budget 2013 et 2014 de la ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

21. Contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de la Délivrande pour l'année scolaire 2012-2013.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation en ses articles L 212-1, L 212-4, L 212-5, L 212-8, L 216-1, L 442-5 et L 442-9,

Vu la loi n°59.1557 du 31 décembre 1959,

Vu le décret n°60.389 du 22 avril 1960, modifié par le décret n° 2005-700 du 24 juin 2005,

Vu la loi n°85.97 du 27 janvier 1985,

Vu la circulaire n°85105 du 13 mars 1985 relative à la nature des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4 du 24 janvier 2013 approuvant le budget principal de la commune,

Considérant le Contrat d'Association intervenu le 14 septembre 2004 entre l'État représenté par M. le Préfet de l'Isère, et l'École Privée Notre Dame de la Délivrande représentée par son dirigeant en exercice fixant les conditions de participation de la commune de Saint-Martin-d'Hères aux frais de fonctionnement de l'établissement privé,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves martinérois, accueillis dans les classes élémentaires de l'École Notre Dame de la Délivrande, au même titre que la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves martinérois scolarisés dans les classes élémentaires publiques relevant de sa compétence,

Considérant que pour l'année scolaire 2012/2013, le coût moyen par élève s'élève à 501 €.

Considérant que les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen annuel d'un élève sont les dépenses de fonctionnement (entretien, chauffage, maintenance, frais de personnel...) réalisées au compte administratif 2011,

Considérant que l'école Notre Dame de la Délivrande, établissement d'enseignement privé accueille pour l'année scolaire 2012/2013, soixante et un élèves martinérois en élémentaire répartis sur 4 classes,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le versement de la subvention d'un montant de 30 561 € à l'établissement privé Notre Dame de la Délivrande au titre de la contribution communale pour l'année scolaire 2012/2013 correspondant à 61 élèves X 501 €.

DIT

Que cette somme est inscrite à "charges à d'autres communes, participation Notre Dame de la Délivrande" 62878 - 212-ENSEIG.

*Adoptée à la majorité : 7 voix pour
3 pour Écologie
2 pour MODEM
2 pour UMP
1 contre Majorité
31 abstention Majorité*

22. Gestion Autonome : Affectation d'une subvention aux écoles du 1er degré – 1er acompte de 60 % - Année Scolaire 2013/2014.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2013 :

65737 - ENSEIG

Fonction 211 (Écoles maternelles) 54 800 €

Fonction 212 (Écoles élémentaires) 75 800 €,

Vu le montant du crédit accordé par élève pour l'année scolaire 2013/2014 :

- École hors R.R.S. **41.26 €** par enfant
- École en R.R.S. **45.38 €** par enfant,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter les subventions suivantes, à hauteur de 60 % du montant global par école et en fonction du nombre prévisionnel d'élèves pour la rentrée 2013.

Le solde soit 40 % sera versé en novembre prochain.

<u>Écoles</u>	<u>Effectifs prévisionnels</u>	<u>Maternelles</u>
Gabriel PERI	118	2 921,21 €
Vaillant-COUTURIER	160	3 960,96 €
Ambroise CROIZAT	68	1 683,41 €
Paul LANGEVIN (RRS)	129	3 512,41 €
Saint JUST	46	1 138,78 €
Joliot CURIE (RRS)	103	2 804,48 €
VOLTAIRE (RRS)	109	2 967,85 €
Henri BARBUSSE (RRS)	147	4 002,52 €
Romain ROLLAND	118	2 921,21 €
CONDORCET	123	3 044,99 €
Paul ELUARD	75	1 856,70 €
Paul BERT	107	2 648,89 €
Jeanne LABOURBE (RRS)	77	2 096,56 €
TOTAUX	1 380	35 559,97 €

<u>Écoles</u>	<u>Effectifs prévisionnels</u>	<u>Élémentaires</u>
Gabriel PERI	128	3 168,77 €
Vaillant-COUTURIER	177	4 381,81 €
Ambroise CROIZAT	94	2 327,06 €
Paul LANGEVIN	147	4 002,52 €
Saint-JUST	64	1 584,38 €
Joliot-CURIE	127	3 457,96 €
VOLTAIRE	192	5 227,78 €
Henri BARBUSSE	187	5 091,64 €
Romain ROLLAND	191	4 728,40 €
CONDORCET	152	4 408,91 €
Paul ELUARD	117	2 896,45 €
Paul BERT	118	2 921,21 €
TOTAUX	1 694	44 196,89 €

Adoptée à la majorité : 38 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour MODEM
2 pour UMP
1 abstention Ecologie

23. Budget annexe de l'eau : Présentation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Rapporteur M. Michel MEARY-CHABREY

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales notifiant l'obligation de M. le Maire de présenter au Conseil Municipal au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L 2224-5 et modifiant notamment l'annexe V du code général des collectivités territoriales qui établit les caractéristiques et les indicateurs devant obligatoirement figurer dans ce rapport annuel,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 qui définit les dits données, caractéristiques et indicateurs,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du rapport annuel d'activité 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

DIT

Que ce rapport sera mis à disposition du public sur place, à la maison communale dans les 15 jours qui suivent la présente délibération.

24. Modification mineure des modalités de la concertation dans le cadre de la modification menée sur la ZAC Centre Ville : Secteur Voltaire.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2011,

Vu la délibération du 30 mai 2013 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la modification menée sur la ZAC Centre Ville : Secteur Voltaire,

Vu la délibération du 30 mai 2013 lançant la modification de la ZAC Centre ville : Secteur Voltaire,

Considérant que suite à des problèmes de publications, il convient de modifier les dates de mise à disposition au public du dossier de présentation de la modification accompagné du registre destiné à recueillir les observations du public,

Considérant que la mise à disposition du dossier de présentation ainsi que du registre destiné à recueillir les observations du public ne se tiendra pas du 3 juin 2013 au 5 juillet 2013 mais du 2 septembre au 4 octobre 2013 inclus,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SE PRONONCE

Favorablement sur la modification des dates de mise à disposition du dossier de présentation ainsi que du registre destiné à recueillir les observations du public du 2 septembre au 4 octobre 2013.

DIT

Que les autres modalités de la concertation restent inchangées.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

25. Avenant à la Convention d'Occupation à titre précaire sis 21 rue Edmond Rostand, signé avec la Fédération Culturelle Martinénoise des Musulmans (FCMM) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le présent avenant.

Rapporteur M. David QUEIROS

Considérant que par convention du 3 décembre 2010, la ville de Saint-Martin-d'Hères a mis à disposition à titre précaire, (pour une durée de 24 mois), à la Fédération Culturelle Martinénoise des Musulmans, un ensemble immobilier situé 21 rue Edmond Rostand afin de permettre à la FCMM la construction d'un lieu de culte édifié sur un terrain situé sur la rue Voltaire,

Considérant que la FCMM a pris du retard sur son chantier et qu'elle demande une prorogation de la convention,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La Fédération Culturelle Martinénoise des Musulmans à prolonger l'occupation à titre précaire du bien immobilier sis 21 rue Edmond Rostand constituant l'actuelle propriété de la Ville sous les mêmes conditions que la convention initiale.

DIT

Que le présent avenant est consenti et accepté pour une durée de 24 mois à compter du 3 décembre 2012, jusqu'au 3 décembre 2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer le présent avenant.

*Adoptée à la majorité : 38 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Écologie
2 pour MODEM
2 pour UMP
1 NPPPV Majorité*

26. ZAC BRUN – Acquisition propriété de Territoires 38, un terrain situé rue Pasteur (parcelle BN n°63 et 354), et trente places de stationnement situées dans deux parkings dénommés « P2 » et « P5 » cadastrés BN n°343 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de la ZAC BRUN,

Vu le traité de Concession et notamment son article 14,

Vu le rapport d'évaluation de France Domaine,

Considérant que le futur achèvement de la ZAC Brun nécessite le rachat à l'aménageur, TERRITOIRES 38, des actifs de la ZAC,

Considérant qu'il a été convenu d'un prix de 310 000 € HT s'appliquant à concurrence de 120 000 € HT pour le terrain référencé BN n°63 et 354, à concurrence de 190 000 € pour les parkings dits « P2 » et « P5 »,

Considérant que la vente d'un terrain nu est assujettie à la TVA immobilière à concurrence de 23 520 €, la vente s'effectuera à un montant total de 333 520 € TTC,

Considérant que les biens sont :

- un terrain nu d'une surface de 647 m² situé rue Pasteur,
- 15 places de stationnement dans la copropriété « P2 » situées dans la Halle Brun,
- 11 places de stationnement et 4 garages boxés dans la copropriété « P5 » situés dans la Halle Brun,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'acquérir les biens appartenant à TERRITOIRES 38 pour un montant de 310 000 € HT. Il s'agit :

- d'un terrain nu d'une surface de 647 m² situé rue Pasteur,
- de 15 places de stationnement dans la copropriété « P2 » situées dans la Halle Brun,
- de 11 places de stationnement et 4 garages boxés dans la copropriété « P5 » situés dans la Halle Brun.

DIT

Que cette acquisition fera partie du bilan de ZAC.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

DIT

Que cette dépense sera imputée sur le chapitre 2112/820/FONCIE du budget général de la ville.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

27. OPERATION CHARDONNET – Construction de logements publics, commerces et service de proximité – Cession de biens immobiliers au profit de la Société Dauphinoise pour l'Habitat : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-300-0025 du 26 octobre 2012 déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement urbain du secteur Chardonnet consistant en la démolition des bâtiments existants, la construction de logements publics locatifs et en accession sociale, de commerces et services de proximité,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que l'ensemble des biens nécessaires à cette opération ont été acquis par la ville par voie amiable,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de l'opération, la ville envisage la cession au bénéfice de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (S.D.H.) et de la société Isère Habitat d'un ensemble bâti d'une surface de 3925 m² environ dont le découpage foncier se fera en fonction d'un permis de construire valant division,

Considérant que le projet consiste en la construction d'environ 25 logements locatifs publics, de 32 logements en accession sociale et de 455,80 m² de surface de plancher affectées à des commerces ou des services de proximité,

Considérant que la surface de plancher dévolue à la Société Dauphinoise pour l'Habitat dans ce projet pour la construction de logements locatifs publics est d'environ 1849,16m² et pour la création de commerces ou services de proximité est de 337,90 m²,

Considérant qu'un accord est intervenu sur le prix de cession à la Société Dauphinoise pour l'habitat à hauteur de 411 226,20 € HT,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La cession de droits à construire à la Société Dauphinoise pour l'Habitat sur un ensemble bâti de 3925 m² environ, cadastré BE 15, 16, 125, 127, 236 et 237, afin de permettre la construction d'un immeuble de 25 logements publics locatifs avec commerces et services de proximité en rez-de-chaussée.

DIT

Que la cession interviendra au prix de 411 226,20 € HT.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

ATTESTE

Que la Société Dauphinoise pour l'Habitat bénéficiera à terme d'un titre foncier sur les parcelles concernées et qu'elle peut constituer le justificatif nécessaire au dossier de demande d'agrément pour l'obtention des crédits publics d'aide à la pierre.

DIT

Que la recette liée à ce dossier sera imputée au compte 775/01/Compta.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
32 pour Majorité
1 pour Écologie
2 abstention Ecologie
2 abstention MODEM
2 abstention UMP*

28. OPERATION CHARDONNET – Construction de logements publics, commerces et service de proximité – Cession de biens immobiliers au profit de la Société Isère Habitat : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-300-0025 du 26 octobre 2012, déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement urbain du secteur Chardonnet consistant en la démolition des bâtiments existants, la construction de logements publics locatifs et en accession sociale, de commerces et services de proximité,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que l'ensemble des biens nécessaires à cette opération ont été acquis par la ville par voie amiable,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de l'opération, la ville envisage la cession au bénéfice de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (S.D.H.) et de la société Isère Habitat d'un ensemble bâti d'une surface de 3925 m² environ dont le découpage foncier se fera en fonction d'un permis de construire valant division,

Considérant que le projet consiste en la construction d'environ 25 logements locatifs publics, de 32 logements en accession sociale et de 455,80 m² de surface de plancher affectées à des commerces ou des services de proximité,

Considérant que la surface de plancher dévolue à la Société Isère Habitat dans ce projet pour la construction de logements en accession sociale est d'environ 2501,06m² et pour la création de commerces ou services de proximité est d'environ 117,90m²,

Considérant qu'un accord est intervenu sur le prix de cession à la Société Isère Habitat à hauteur de 530 402,30 € HT,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La cession de droits à construire à la Société Isère Habitat sur un ensemble bâti de 3925 m² environ, cadastré BE 15, 16, 125, 127, 236 et 237, afin de permettre la construction d'un immeuble de 32 logements en accession sociale avec commerces et services de proximité en rez-de-chaussée.

DIT

Que la cession interviendra au prix de 530 402,30 € HT.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

DIT

Que la recette liée à ce dossier sera imputée au compte 775/01/Compta.

Adoptée à la majorité : 33 voix pour
32 pour Majorité
1 pour Écologie
2 abstention Écologie
2 abstention MODEM
2 abstention UMP

29. ZAC Centre : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2012 et du plan de trésorerie.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 approuvant le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2011 et du plan de trésorerie,

Considérant que ce bilan financier présentait un montant prévisionnel des dépenses à hauteur de 32 660 millions d'€ HT,

Considérant qu'un nouveau bilan financier actualisé au 31 décembre 2012 est soumis par le concessionnaire de la ZAC Centre au Conseil Municipal,

Considérant que ce bilan présente une augmentation des dépenses de 271 000 € HT liée principalement à une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, du fonds de concours, des honoraires ainsi que de la rémunération du concessionnaire,

Considérant que cette augmentation des dépenses est en grande partie compensée par une diminution de l'enveloppe prévisionnelle liée au foncier, des frais de communication et financiers ainsi que du poste « imprévus »,

Considérant que ce bilan présente une augmentation des recettes de 271 000 € HT liée à une indexation des charges foncière, à la participation financière de la Compagnie de Chauffage Urbain et à la réintégration des produits financiers,

Considérant que ce bilan de concession est équilibré sans faire appel à une participation de la collectivité locale,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2012 et le plan de trésorerie de la ZAC Centre ci-annexés.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
2 pour UMP
3 abstention Ecologie*

30. Projet d'écoquartier Daudet : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 à la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation des études préalables à la création de la ZAC.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 1531-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012 autorisant M. le Maire à signer la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation des études préalables à la création de la ZAC,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement dont le siège social est situé à Grenoble, 34 rue Gustave Eiffel, représentée par son Directeur Général, Monsieur Vincent SILVE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 02 juillet 2012,

Vu la convention de mandat notifiée le 26 juin 2012 entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et Isère Aménagement, confiant à la société sus-citée, conformément à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme et préalablement à la création d'une ZAC, la réalisation de différentes missions nécessaires à la définition des caractéristiques du projet Daudet et à la réalisation de cette opération d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2012 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat avec Isère Aménagement,

Il est rappelé que les études concernées par cette convention de mandat sont les suivantes :

- les études de faisabilité : études de sols, levés topographiques, précisions programmatiques, enquête réseaux, définition technico-économique du programme d'équipements publics, étude des incidences hydrauliques des aménagements, construction d'une économie générale de projet dont l'identification d'éléments de contexte et l'élaboration d'éléments de cadrage et de définition pour une offre de logements abordables ...

- l'établissement des dossiers préalables aux autorisations administratives et études pré-opérationnelles : dossier de création de la ZAC, étude d'impact, étude loi sur l'eau, géomètre, études de sols, étude préliminaire VRD...

Par délibération du conseil municipal du 28 mars 2013, un avenant n°1 à la mission de mandat d'études a été notifié afin :

- de prolonger de 6 mois la mission de mandat d'études d'Isère Aménagement ;
- de rajouter des attributions au mandataire dans l'objet de sa mission ;
- de modifier l'enveloppe prévisionnelle en fonction des missions confiées au mandataire ;
- de modifier les référents nommés pour assurer la mission de mandataire.

Le passage en concession étant reporté à l'automne 2013, et au vu des impératifs du transfert des jardins familiaux situés sur les terrains Daudet et de livraison au printemps 2014, il convient de procéder durant l'été 2013 à la consultation des entreprises qui était initialement prévue dans le cadre de la concession.

Le délai imparti dans le cadre du mandat d'études et de son avenant n°1 n'étant pas suffisant pour permettre la réalisation de ces différentes missions, il est donc nécessaire de prolonger la durée du mandat d'études pré-opérationnelles et de compléter les attributions du mandataire.

Ainsi, il est proposé d'établir un avenant n°2 qui a pour objet de :

- prolonger de 4 mois la durée du mandat d'études d'Isère Aménagement, soit jusqu'au 26 décembre 2013,
- rajouter des attributions au mandataire dans l'objet de sa mission . En effet, au vu du calendrier du transfert des jardins familiaux, la Ville de Saint-Martin-d'Hères demande à Isère Aménagement de procéder, en liaison avec le maître d'œuvre, à la consultation des marchés de travaux pour le transfert et l'aménagement des jardins familiaux, la mission s'achevant lors de la désignation des titulaires par la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Cet avenant n'engendre pas de modification de la rémunération du mandataire, celle-ci étant fixée forfaitairement dans la convention initiale.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°2 à la convention de mandat ayant pour objet :

- la prolongation de 4 mois du mandat d'études d'Isère Aménagement, soit jusqu'au 26 décembre 2013,
- l'intégration d'attributions au mandataire relatives à la réalisation de la consultation du marché de travaux pour le transfert et l'aménagement des jardins familiaux du secteur Daudet.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat joint à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

31. Projet d'écoquartier Daudet : Approbation du bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC Daudet).

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°200-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 tirant le bilan de la concertation du PLU,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-d'Hères approuvé le 20 octobre 2011,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2012 relative à la détermination des objectifs poursuivis dans le cadre du projet Daudet et des modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté,

Considérant qu'à l'issue de la concertation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé en Octobre 2011, les terrains Daudet ont été confirmé comme réserve d'urbanisation foncière et font l'objet d'une orientation d'aménagement,

Considérant que la procédure de concertation préalable s'est déroulée selon les conditions de la délibération du conseil municipal du 24 mai 2012,

Considérant que le bilan de la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification profonde des objectifs poursuivis par celui-ci,

Considérant que le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, fait notamment état que les questions et propositions concernant le projet Daudet ont principalement porté sur la qualité de vie des riverains actuels et des futurs habitants et utilisateurs du secteur sans remettre en cause sa nature et les orientations présentées,

Considérant qu'à l'appui de la procédure de concertation, le projet se trouve ainsi conforté dans ses fondements et objectifs,

Considérant que tout au long du dispositif de concertation, des réponses ont été apportées aux préoccupations et les interventions des élus et des techniciens ont permis de clarifier les informations et les grandes orientations du projet,

Considérant qu'à ce stade d'avancée de la ZAC éco-quartier Daudet et de la concertation préalable, certaines réponses opérationnelles sont encore en cours d'étude, c'est pourquoi d'autres moments d'échanges avec la population seront prévus en fonction de l'avancement du projet,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le bilan de la concertation préalable relative à la Zone d'Aménagement Concerté Daudet conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

PRECISE

Que le présent bilan sera tenu à la disposition du public et que la concertation sera poursuivie pendant toute la durée d'élaboration du projet.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
3 abstention Écologie
2 abstention MODEM
2 abstention UMP*

32. Projet d'écoquartier Daudet : Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC Daudet).

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2, L 311-1 et suivant, R 311-1 et suivant, L331-7-5°,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine grenobloise approuvé le 21 décembre 2012, qui classe le secteur Daudet en « espace préférentiel de développement » décrit comme devant être « les lieux d'accueil des nouvelles offres de logement et de l'intensification urbaine »,

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération grenobloise 2010-2015 adopté le 03 décembre 2010, dans lequel est inscrite l'opération Daudet,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-d'Hères approuvé le 20 octobre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012 relative à la détermination des objectifs poursuivis dans le cadre du projet Daudet et des modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 Juin 2013 relative à l'approbation du bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté,

Considérant que le site Daudet est inscrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la ville approuvé en Octobre 2011 en tant que réserve foncière et que celui-ci fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement qui s'inscrit dans un objectif de densification qualitative en cohérence avec les quartiers existants,

Considérant que le conseil municipal a approuvé, lors de la séance du 24 Mai 2012, la convention de mandat à intervenir avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables à la création d'une ZAC pour le projet Daudet,

Considérant que le conseil municipal a décidé, lors de la séance du 24 Mai 2012, de procéder à l'ouverture de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le site du projet Daudet et en a défini les modalités,

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite développer un écoquartier sur le site des terrains Daudet dans une démarche de développement durable proposant :

- une réelle mixité sociale et générationnelle,
- une offre de logement diversifiée et abordable,
- une densification qualitative et des constructions respectueuses de l'environnement,
- une variété des formes urbaines et architecturales,
- une valorisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture et une gestion maîtrisée du stationnement,
- une utilisation et une gestion raisonnée des ressources,
- une végétalisation sensible et utile du projet,
- une mise en valeur du grand paysage et de la colline du Murier,
- un nouveau lieu de vie autour d'une polarité de quartier,
- une implication citoyenne dans la construction de la ville,

Considérant que le bilan de la concertation qui a été approuvé ce jour par délibération du Conseil Municipal, fait apparaître qu'il n'y a aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci,

Considérant que les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, objet du présent dossier, seront exclues du champ d'application de la Taxe d'Aménagement,

Considérant qu'à l'issue de la création de la ZAC, la ville de Saint-Martin-d'Hères confiera la conduite de l'opération par le biais d'une concession d'aménagement permettant ainsi à la Collectivité de s'assurer de la qualité des aménagements projetés et de conduire les études, les acquisitions foncières et les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De créer la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC Écoquartier Daudet » sur le périmètre ci-annexé au dossier de création.

APPROUVE

Le dossier de création de ZAC s'y rapportant et comprenant les pièces prévues à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme.

DECIDE

D'exonérer les constructions à l'intérieur de la ZAC de la taxe d'aménagement.

AUTORISE

M. le Maire à solliciter toutes aides financières concourant à la réalisation de la ZAC.

AUTORISE

M. le Maire à poursuivre la procédure en vue de l'établissement du dossier de réalisation.

DIT

Que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R311-5 du Code de l'urbanisme.

PRECISE

Que le dossier de création de la ZAC Daudet sera consultable en Mairie de Saint-Martin-d'Hères.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Écologie
2 abstention MODEM
2 abstention UMP*

33. Charte des ÉcoQuartiers : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la charte des ÉcoQuartiers du Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement.

Rapporteur Mme Sarah LAPORTE-DAUBE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants,

Vu les lois Grenelle (la loi Grenelle I du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissant une feuille de route pour le développement durable,

Vu la loi « SRU » n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, ayant un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat, et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine grenobloise approuvé le 21 décembre 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-d'Hères approuvé le 20 octobre 2011,

Vu la Charte des ÉcoQuartiers du Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement annexée à la présente délibération,

La démarche nationale ÉcoQuartier a été lancée par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) en 2008 afin de tester le label écoquartier via un appel à projet destiné aux collectivités locales. Cette démarche s'inscrit dans les enjeux urbains et les problématiques traitées notamment à travers le dispositif du Grenelle de l'environnement et la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains afin de produire un urbanisme durable.

En date du 14 décembre 2012, le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement a officiellement lancé le label national écoquartier. Dans le but de diffuser plus largement le modèle de la ville durable et d'encourager les collectivités territoriales à s'engager dans la démarche, une charte des ÉcoQuartiers a été imaginée en tant que première étape du processus de labellisation.

La Charte des ÉcoQuartiers est un document par lequel la commune signataire s'engage à respecter les principes fondamentaux de la démarche ÉcoQuartier et les 20 engagements pour les projets qu'elle souhaite à terme labelliser ÉcoQuartier. Par ailleurs, la ville pourra également s'inspirer des engagements de la Charte pour mener ses projets d'aménagement sur l'ensemble de son territoire.

Une fois signée, la Charte des ÉcoQuartiers permet à la commune de candidater pour l'obtention du Label ÉcoQuartiers pour un ou plusieurs projets.

Les 20 engagements de la Charte des ÉcoQuartiers sont les suivants :

Démarche et processus

Faire du projet autrement

- 1 - Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire.
- 2 - Formaliser et mettre en œuvre un processus de pilotage et une gouvernance élargie.
- 3 - Intégrer l'approche en coût global lors des choix d'investissement.
- 4 - Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires dans les choix de conception.
- 5 - Mettre en œuvre des démarches d'évaluation et d'amélioration continues.

Cadre de vie et usages

Améliorer le quotidien

- 6 - Travailler en priorité sur la ville existante et proposer une densité adaptée pour lutter contre l'étalement urbain.
- 7 - Mettre en œuvre les conditions de la mixité sociale et intergénérationnelle, du bien-vivre ensemble et de la solidarité.
- 8 - Assurer un cadre de vie sain et sûr.
- 9 - Mettre en œuvre une qualité architecturale et urbaine qui concilie intensité et qualité de vie.
- 10 - Valoriser le patrimoine local (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du quartier.

Développement territorial

Dynamiser le territoire

- 11 - Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire.
- 12 - Favoriser la diversité des fonctions dans l'optique d'un territoire des courtes distances.
- 13 - Optimiser la consommation des ressources et des matériaux et développer les filières locales et les circuits courts.
- 14 - Privilégier les mobilités douces et le transport collectif pour réduire la dépendance à l'automobile.
- 15 - Favoriser la transition numérique en facilitant le déploiement des réseaux et des services innovants.

Préservation des ressources et adaptation au changement climatique

Répondre à l'urgence climatique et environnementale

- 16 - Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux changements climatiques et aux risques.
- 17 - Viser la sobriété énergétique et la diversification des sources au profit des énergies renouvelables et de récupération.
- 18 - Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage.
- 19 - Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe.
- 20 - Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels.

À travers cet engagement, la commune de Saint-Martin-d'Hères souhaite concrétiser et valoriser son approche du développement durable traduite dans sa politique d'urbanisme et ses projets d'aménagement urbain.

La révision Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 20 octobre 2011, a été l'occasion de mener une réflexion globale sur l'avenir du territoire communal, en vue de définir des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.

Cette révision intègre de nouvelles manières de penser l'aménagement du territoire plus en harmonie avec les réalités actuelles de la société. Le développement durable s'inscrit au cœur de ces préoccupations notamment du point de vue de la mixité sociale et intergénérationnelle, de la diversité urbaine, de la cohérence urbanisme et déplacement et de la place de la nature en ville.

Cette volonté de mettre en œuvre un urbanisme durable se transcrit également à travers les projets d'aménagement menés par la commune, que se soit lors de petites opérations, qui viennent structurer et dynamiser les cœurs de quartier ou lors de projets plus ambitieux comme la ZAC ÉcoQuartier Daudet qui s'inscrit pleinement dans les principes du développement durable et qui fera l'objet d'une candidature pour l'obtention du Label ÉcoQuartier.

La signature de la Charte implique également l'adhésion au club national des Éco-Quartier et encourage la commune à partager son expérience, échanger et travailler de façon collective à la promotion des ÉcoQuartiers en France,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'adhésion à la Charte des ÉcoQuartiers et au Club National ÉcoQuartier.

AUTORISE

M. le Maire à signer la Charte des ÉcoQuartiers.

DECIDE

De s'engager dans une démarche sur le long terme qui pourra aboutir à la labellisation d'un ou plusieurs ÉcoQuartiers à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

34. Position de la ville de Saint-Martin-d'Hères sur la nouvelle organisation des lignes de bus dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public du réseau transport en commun.

Rapporteur M. Philippe SERRE

Considérant l'élaboration en cours par le SMTC du PDU (Plan de déplacement Urbain) pour la période 2015-2030,

Considérant la signature d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP) du réseau de transport en commun entre la SEMITAG et le SMTC le 22 avril 2013,

Considérant le projet de réseau cible à l'horizon 2014-2015 élaboré dans le cadre de ce contrat,

Considérant la délibération du SMTC à venir en septembre 2013 définissant les modalités de déploiement de ce nouveau réseau en 2014-2015,

Considérant les actions de concertation menées par le SMTC (comités de lignes, rencontres avec les villes),

Considérant le Plan Local de Déplacement (PLD) de la ville de Saint-Martin-d'Hères, approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2012.

Les transports publics sont porteurs d'une ambition de développement durable à la fois pour l'aménagement et le bon fonctionnement de notre agglomération, mais aussi de la région urbaine.

Ils sont aussi porteurs des valeurs de solidarité en matière de transports pour tous et de santé publique.

Cependant, aux regards de ces ambitions et de ces valeurs, l'objectif de rester à des moyens financiers constants n'est pas en adéquation avec la construction d'un projet fort (développement de l'offre et du nombre de passagers transportés).

Le projet proposé porte sur de nombreux points positifs :

- la hiérarchisation et la plus grande lisibilité du réseau en matière d'efficacité,
- le développement de lignes de bus structurantes en complémentarité du réseau tramway,
- un développement de fréquences et d'amplitude,
- la mise en place d'un vrai réseau de soirée (tramway dont ligne D et bus),
- le renforcement du réseau de rocade, principalement entre les villes de 1ère couronne et les nouvelles polarités.

Ainsi, ce projet se traduit sur Saint-Martin-d'Hères, par la mise en place de 3 lignes chrono, l'augmentation des fréquences de la ligne 33 et une offre de soirée pour la ligne D.

Néanmoins, à l'échelle de l'agglomération, il est nécessaire :

- de programmer le passage en ligne chrono (« C 6 ») de l'actuelle ligne 11 dès 2015. Cette ligne dessert de nombreux grands équipements et quartiers d'habitat. La « C6 » vient palier l'évolution des lignes 23 et 33 et la suppression de la N3,
- de valoriser les lignes 21 et 41 dans le lien qu'elles constituent avec les communes de Gières, Murianette, Venon et Domène,
- d'organiser le terminus de la « C 5 » dans le secteur du collège Henri Wallon/gymnase Colette Besson, à proximité de l'écoquartier Daudet, de maintenir tous les arrêts existants
- de développer des travaux d'investissements sur l'espace public garantissant la performance et l'insertion du réseau.

La mise en œuvre de cette offre dans la cadre de la DSP 2014-2020, doit anticiper la phase PDU 2020-2030 en particulier le prolongement de la ligne D du tramway venant dès 2020 prendre la place de la ligne « C5 ».

Les modélisations présentées dans le cadre des études PDU en 2010 montrent l'utilité de ce prolongement, dans les dessertes entre villes de première couronne, entre les polarités Nord-Est et Sud, dans la cohérence avec la mise en œuvre des PLH et dans le développement d'une offre TC en mesure de concurrencer la rocade Sud,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

Au Conseil Général de l'Isère et à la Métro de réévaluer la question des moyens financiers affectés au développement du réseau urbain de transports en commun par le biais du SMTC.

SE FELICITE

Du projet réseau cible dans ces objectifs et orientations.

DEMANDE

Que la ligne « C6 » soit mise en œuvre dès 2015 pour assurer la cohérence du nouveau réseau.

DEMANDE

Que la ligne « C5 » démarre au droit du collège Henri Wallon / gymnase Colette Besson.

DEMANDE

Qu'aucun arrêt ne soit supprimé.

DEMANDE

Que l'articulation DSP / PDU en 2020 soit faite avec la programmation du prolongement de la ligne D à la place de la ligne « C 5 ».

S'ENGAGE

A valoriser ce nouveau réseau dans le cadre de ses compétences.

*Adoptée à la majorité : 38 voix pour
32 pour Majorité
2 pour Écologie
2 pour MODEM
2 pour UMP
1 abstention Écologie*

35. Versement de subventions aux associations.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Vu la délibération n°4 du 24 janvier 2013 portant adoption du budget primitif 2013,

Vu l'avis de la coordination associative d'attribution des subventions en date du 28 mai 2013,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions de fonctionnement ainsi que des subventions d'aide aux projets aux associations locales,

Considérant que les actions et activités objets de la demande présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard la politique culturelle et sociale de la ville,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention	objet
Apardap	200 €	Subvention de fonctionnement
Aclass	4 000,00 €	Activité « Montagne »
Sté des Lecteurs et lectrices du journal L'Humanité (S2LH)	250 €	Subvention de fonctionnement
Mosaïkafé	2 000 €	Projet "apaisement des relations à Mosaïkafé"
Secours Populaire français (SPF)	11 673,00 €	Compensation de la prise en charge par l'association des loyers de leurs locaux
Fnaca	1 098,00 €	pour le Comité de liaison des anciens Combattants
CNL 38	1 000,00 €	Organisation en Isère du congrès national de la CNL
France-Russie CEI	2 000,00 €	Projet de coopération avec l'Arménie, travaux de réfection de routes.

DIT

Que la dépense est à imputer sur les lignes budgétaires suivantes:

ASSOC/024/6574/CABI pour l'Apardap, la S2LH et la Fnaca

ASSOC/520/6574/ADAS pour Mosaïkafé, le SPF et l'Aclass,

ASSOC/70/6574/Habi pour la CNL38

ASSOC/04/6574/VLEC pour France-Russie CEI

Adoptée à la majorité : 35 voix pour

32 pour Majorité

1 pour Écologie

2 pour UMP

2 abstention Écologie

1 abstention MODEM

1 NPPPV MODEM

36. Convention entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Association « Aclass » (Association Culture Loisirs Activités Sportives Séniors) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 selon lesquels l'autorité administrative, qui attribue une subvention doit, lorsque le montant annuel des subventions dépasse la somme de 23 000 €, conclure avec le bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu la délibération n°4 du 24 janvier 2013 portant adoption du budget primitif 2013, et notamment les subventions allouées à l'association « Aclass » (Association Culture Loisirs Activités Sportives Séniors),

Vu la délibération n°36 du 27 juin 2013 "versement de subventions aux associations", laquelle mentionne le versement à l'association « Aclass » (Association Culture Loisirs Activités Sportives Séniors) d'un complément de subvention de 4000 € pour le projet "montagne",

Considérant que l'association « Aclass » (Association Culture Loisirs Activités Sportives Séniors) mène vis à vis de ses adhérents et de la population une action d'intérêt général,

Considérant qu'il convient de signer avec l'association bénéficiaire une convention qui précise les moyens et les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre des projets.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre la ville et l'association « Aclass » (Association Culture Loisirs Activités Sportives Séniors)

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec l'association « Aclass » (Association Culture Loisirs Activités Sportives Séniors).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

**Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 27 juin 2013 :**